

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE LACHINE
RÈGLEMENT RCA25-19004**

**RÈGLEMENT NUMÉRO RCA25-19004 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
RCA15-19003 RELATIF AUX BIBLIOTHÈQUES DE L'ARRONDISSEMENT DE LACHINE.**

Vu les articles 4 et 7 de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., chapitre C-47.1) ;

Vu les articles 131 et 141 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q., chapitre C-11.4) ;

Vu l'article 369 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19) ;

Vu le nouveau Code de vie XX à entrer en vigueur le 1^{er} septembre 2025 ;

À la séance du 7 juillet 2025, le conseil d'arrondissement de Lachine décrète :

1. Le *Règlement numéro RCA15-19003 relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Lachine* est abrogé.
2. Ce règlement prend effet le 1^{er} septembre 2025.

MAIRESSE
ARRONDISSEMENT DE LACHINE

SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT DE LACHINE